



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de l'encadrement  
Service de l'encadrement  
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels  
d'encadrement  
Bureau des personnels d'inspection

DE 2-2

N° DE-D2023-*006121*

Affaire suivie par : Pascal FOGGEA  
et Maxime ROUSSEAU

Tél : 01 55 55 43 02 / 01 55 55 30 48  
Mél : ijs.de@education.gouv.fr  
72, rue Regnault  
75243 Paris CEDEX 13

Direction de l'encadrement

Paris, le **21 AVR. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse  
La ministre des sports et des jeux olympiques et  
paralympiques

à

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs  
d'académie chef-lieu de région académique  
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs  
des établissements publics du sport  
Monsieur le chef du service de l'action administrative et  
des moyens

**Objet : note de service relative au recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports – année 2023**

**Références :**

- décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**Pièces jointes :**

- dossier de candidature
- tableau de classement des candidatures

La présente note a pour objet d'apporter certaines précisions techniques et de calendrier concernant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS). Elle ne reprend pas in extenso les dispositions contenues dans les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence (voir en particulier le point II.2. de l'annexe 3).

Le recrutement par concours étant la voie privilégiée pour accéder aux corps des IJS, les possibilités d'accueil offertes par la liste d'aptitude sont limitées à 20 % des nominations réalisées suite à concours, détachement entrant et intégration directe. **Sous réserve des vacances de postes constatées, le nombre maximal de postes proposés pour le recrutement d'IJS par voie de liste d'aptitude est de 5 pour l'année 2023.**

Les conditions d'inscription<sup>1</sup> sur la liste d'aptitude rappelées dans les lignes directrices de gestion sont appréciées au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

<sup>1</sup> Être fonctionnaire de l'État de catégorie A et justifier de dix ans de services en cette qualité, dont au moins trois ans au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports ou des établissements publics qui en dépendent (SDJES, DRAJES, ex-DRJSCS, ex-DRDJSCS, ex-DDCS, ex-DDCSPP, ex-DJSCS, ex-DCSTEP, CREPS, INSEP, IFCE, ENSM, ENSVN, ...)  
CPI : DS, DJEPVA

## 1. Modalités de candidature

Les agents souhaitant candidater doivent remplir le dossier, figurant en pièce jointe, comprenant :

- une notice de candidature
- un état des services
- un descriptif des fonctions exercées par l'agent

Vos services sont invités à vérifier l'exactitude des informations portées par les candidats dans leur dossier ainsi que la recevabilité des candidatures. En cas de non recevabilité, vous en informerez les intéressés.

Nous vous invitons à attirer l'attention des candidats sur le fait que les lauréats seront classés dans le premier grade du corps des IJS, quelle que soit leur carrière dans leur corps d'origine (le cas échéant, ils bénéficieront d'un maintien d'indice).

## 2. Formulation des avis et classement des candidatures

Les chefs de service sous la responsabilité desquels exercent les candidats doivent porter un avis sur leur candidature (voir partie réservée dans le descriptif des fonctions exercées par l'agent) suivi d'une appréciation motivée sur le candidat.

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers potentiels, votre attention est appelée sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IJS par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IJS.

**Vous devrez compléter, pour le vendredi 26 mai 2023, le tableau (voir pièces jointes) de classement par ordre préférentiel des candidatures à la liste d'aptitude** pour les candidatures ayant recueilli un avis favorable au sein de la région académique.

Les candidats non classés devront également figurer dans ce même tableau, à la suite, avec mention de l'avis défavorable.

Ces tableaux doivent être adressés à : [ijs.de@education.gouv.fr](mailto:ijs.de@education.gouv.fr) (en cas d'état néant, merci de le signaler).

## 3. Résultat et affectation des candidats retenus

Le nom des candidats retenus sera connu à la mi-juin. Ils se verront proposer une liste de postes vacants (il n'y aura pas de liste publiée en amont). Il est toutefois rappelé que les candidats doivent faire état **d'une réelle volonté de mobilité géographique**.

Toute proposition de poste refusée entraînera la radiation de la liste d'aptitude.

Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).

Je vous remercie de porter ces consignes à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre des sports et des jeux olympiques  
et paralympiques, et par délégation,  
le chef du service de l'encadrement,  
adjoind au directeur de l'encadrement,

Gérard MARIN